



# Conseil Municipal

*Séance du 25 janvier 2019*

Le Conseil municipal s'est réuni le 25/01/2019 à 20h00,  
à la Mairie de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château

**Etaient présents** : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, R. Giancarlo, M. Cottiny, D. Jaxel, M. Martin, C. Mesnier, A. Plumet

**Procurations** : E. Vincens à P. Duchézeau, I. Jacquinot à M. Cottiny, W. Lhuillier à G. Pagnier, A. Corté à B. Téjon, J.-M. Télès à P. Hanus

**Absente excusée** : J. Dougoud

**Absents** : W. Aubry, L. Boudet, J.-P. Leuba

Pascale Hanus est élue secrétaire de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

1. **CAGB : validation des transferts de charge 2018**
2. **Signature de la convention relative à la répartition des missions entre la CAGB et les communes : Territoire de trail Grandes Heures Nature**
3. **Transfert des compétences « voiries », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » : convention de gestion des services d'entretien**
4. **Délibération fermage**
5. **Lieu d'implantation du Relais Assistantes Maternelles**
6. **Point d'information relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**
7. **Compte épargne-temps (CET)**
8. **Suppression de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement**
9. **Questions de Finances**
10. **Questions diverses**
11. **Travail des commissions**

---

Le compte-rendu de la séance du jeudi 13 décembre 2018 est voté à l'unanimité.

### 1. **CAGB : validation des transferts de charge 2018**

M. Cottiny présente le dossier.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de

l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Attribution de compensation définitive 2018 :

| Com-mune               | AC 2018 prévisionnelle (CLECT des 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018) |                | Variation du coût des transferts eaux pluviales et GEMAPI |                | Variation du coût des services communs | Variation du coût du service ADS | Variation du coût du transfert de compétence ZAE | Rôles suppl. de fiscalité professionnelle | AC 2018 définitive |                |
|------------------------|--|----------------|---|----------------|--|----------------------------------|--|---|--------------------|----------------|
|                        | Fonctionnement   | Investissement | Fonctionnement  | Investissement | Fonctionnement                         | Fonctionnement                   | Fonctionnement                                   | Fonctionnement                            | Fonctionnement     | Investissement |
| Montferrand-le-Château | -23 587,35   | -5 926,50      | 0,00  | 0,00           | 0,00                                   | 0,00                             | 0,00   | 0,00                                      | -23 587,35         | -5 926,50      |

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

## 2. Signature de la convention relative à la répartition des missions entre la CAGB et les communes : Territoire de trail Grandes Heures Nature

G. Pagnier présente le dossier.

La CAGB a élaboré en 2018 un schéma de circuits permanents de Trail running afin de permettre la découverte du territoire du Grand Besançon par les Grands Bisontins mais également par des touristes en séjour sur le territoire, en complémentarité avec les autres modes de déplacements non motorisés.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- assurer un cheminement sécurisé et confortable
- garantir un balisage de qualité et cohérent à l'échelle de l'agglomération
- développer l'écotourisme et valoriser l'identité et les richesses du Grand Besançon par une signalétique adaptée
- préserver et valoriser les milieux naturels

Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de la CAGB de consolider l'attractivité de son territoire sous un volet de développement des pratiques liées à l'Outdoor, sous l'appellation Grandes Heures Nature. Ainsi, cet espace permanent de Trail running sera désormais dénommé : Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil de Communauté a validé l'ensemble des circuits composant cet espace permanent de Trail. Cette délibération déclare ainsi les circuits d'intérêt communautaire et confirme la répartition des missions entre les Communes (entretien de l'emprise des chemins) et la Communauté d'Agglomération (implantation et entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort) concernant l'aménagement et l'entretien de ces circuits.

Par délibération du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a également déclaré avoir pris connaissance du tracé du projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures nature sur son territoire, quelle que soit la nature des chemins et terrains empruntés (domaine public ou privé communal...). Il a par ailleurs autorisé le Maire à signer toutes conventions utiles pour la mise en place desdits circuits permettant le développement de la pratique du Trail running.

La convention jointe en annexe vise à décliner les engagements de la Commune et de la CAGB conformément à la délibération du 29 juin 2018 concernant les circuits de Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature traversant la Commune de Montferrand le Château.

Cette convention prend effet à la date de visa préfectoral.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature de la convention relative à la répartition des missions entre la CAGB et les communes : Territoire de trail Grandes Heures Nature ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

### **3. Transfert des compétences « voiries », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » : convention de gestion des services d'entretien**

M. le Maire présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage

public.

- Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

- Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est : (à compléter dans la convention également)

- BASIQUE (25€/point lumineux)
- REDUITE (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

M. Cottiny signale que la commune n'exerce plus la compétence pour les éclairages publics transférés à la CAGB, donc qu'il faudra désormais reprendre chaque facturation pour savoir quels paiements concernent la commune ou la CAGB.

M. le Maire précise que la consommation d'énergie prise en charge par la CAGB comprendra

notamment les décorations de Noël, mais dans ce cas il faudra avertir la CAGB afin de vérifier que les points lumineux ne seront pas abimés par ces installations.

**Les membres du conseil municipal sont invités à :**

- **se prononcer sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.**
- **autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

#### **4. Délibération fermage**

M. Cottiny présente le dossier.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25.2018.09.28.004), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2017 pour calculer le montant des fermages dont le terme annuel s'inscrit dans la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 est de -3,04 %. En 2017, l'indice était de -3,02 %.

Décompte fermage 2018 pour la ferme de Denis BERNARD pour la période du 11 novembre 2017 au 10 novembre 2018 :

- surface louée : 60 ares 62 centiares
- rappel année précédente : 68,53 €
- indice : -3,04 %

Le fermage s'élève donc pour la ferme de Denis BERNARD à 66,45 €.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE le montant du fermage,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

#### **5. Lieu d'implantation du Relais Assistantes Maternelles**

B. Téjon présente le dossier.

Toutes les communes signataires de la convention Relais Petite Enfance (RPE) ont été sollicitées par Familles Rurales, qui assure la gestion du RPE, pour se prononcer en faveur de l'un des trois lieux d'implantation du RPE proposés.

L'évolution de ce service est envisagée afin de répondre à des problèmes de places disponibles, de stockage et de confidentialité.

Les trois propositions concernent les communes d'Avanne-Aveney, de Boussières et de Pugey. Le Conseil municipal examine les différents critères pris en compte dans ce dossier.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- VOTE pour chacune des communes,
- APPROUVE à la majorité la proposition d'implantation du RPE dans la commune de Boussières,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote pour Pugey : 0 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Vote pour Avanne-Aveney : 4 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Vote pour Boussières : 11 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

#### **6. Point d'information relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

B. Téjon présente le dossier.

En 2018, la commune a mis en place l'IFSE en remplacement de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) avec maintien du montant antérieur de l'IAT.

Les nouveaux coefficients de l'IFSE 2019 sont définis selon les grades et montants de référence :

| <b>Grades</b>   | <b>Montant de référence</b> | <b>Coefficient</b> |
|---|-----------------------------|--------------------|
| ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                         | 481,83                      | 2,00               |
| Adjoint technique territorial                                   | 454,71                      | 1,35               |
| Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | 481,82                      | 2,30               |
| Adjoint administratif   | 454,71                      | 2,30               |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 469,88                      | 2,30               |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe         | 481,82<br>475,31            | 2,30               |

### **7. Compte épargne-temps (CET)**

B. Téjon présente le dossier.

Suite à la demande d'un agent de bénéficier d'un Compte épargne-temps (C.E.T.), le Conseil municipal doit se prononcer par délibération pour la mise en place du dispositif.

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er février 2019.

#### **Article 1 : Alimentation du CET**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tous les repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires).

#### **Article 2 : Procédure d'ouverture et alimentation**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

### **Article 3 : Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

### **L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
En attente de l'avis du Comité Technique,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- qu'elles prendront effet à compter du 1er février 2019 ;
- que cette délibération complète la délibération en date du 20 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Vote : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

### **8. Suppression de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement**

M. Cottiny présente le dossier.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Le Conseil municipal a décidé lors de la séance du 30 septembre 2011 l'institution de ladite taxe, par la délibération n° 49/11.

Compte tenu des faibles montants perçus par la commune et du peu de terrains passés d'un zonage à un autre depuis l'installation de cette taxe, l'intérêt de la commune est à reconsidérer vis-à-vis des avantages potentiels de futurs aménagements fonciers.

En effet, cette taxe est un frein parfois rédhibitoire pour certains aménageurs qui pourraient renoncer à monter des projets immobiliers comparativement plus lucratifs pour la commune puisqu'elle percevrait les taxes d'aménagement et taxes foncières afférentes.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE la suppression de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

## **9. Questions de Finances**

Pas de point de finances à traiter

## **10. Questions diverses**

Pas de point à traiter

## **11. Travail des commissions**

*Commission Environnement (G. Pagnier) :*

Affouage : Le bilan du changement de procédure d'attribution des lots par tirage au sort mis en place cette année révèle que la période d'inscription d'une semaine est trop longue. Cette étape de l'affouage 2019-2020 se déroulera sur deux jours, vendredi et samedi.

L'aide de J.-C. Leuba et de W. Lhuillier s'est avérée précieuse.

53 lots ont été attribués au tarif de 8 € le stère de bois.

Assainissement : Une importante fuite d'eau a été signalée chez un particulier. La CAGB a été sollicitée pour une intervention qui a eu lieu le jour même. Deux numéros de téléphone sont disponibles, l'un pour la semaine et l'autre pour le week-end. Ces numéros de téléphone seront communiqués aux élus, ainsi que l'organigramme complet de la CAGB.

*Commission CCAS (P. Hanus) :* La Mutualité française organise des ateliers "Bien vivre sa retraite " pour les seniors. Le 1<sup>er</sup> atelier, intitulé "Vitalité" et composé de 6 séances, aura lieu à partir du 4 avril 2019 de 9h30 à 12h00 à la salle Chenassard. Le tarif est de 20 € par personne pour les 6 séances. Les inscriptions seront enregistrées auprès du secrétariat de mairie. Des éléments de communication sont attendus et seront transmis pour une diffusion dans le bulletin communal.

*Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) :* Une réunion est prévue le mardi 5 février 2019, dont l'ordre du jour sera :

- étude d'un groupement de commande avec la CAGB. La date pour communiquer la décision est le 8 février 2019 ;

- préparation du budget communal 2019 ;

- questions diverses : voiries, points lumineux, factures à transférer au Comité technique paritaire suite à la réduction des frais de fonctionnement.

*Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :* Une réunion de la commission se tiendra fin février.

*Commission Communication (R. Giancarlo) :* Une réunion du comité de lecture du bulletin communal



aura lieu le lundi 11 février 2019 à 19h30.

*Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :*

Ecoles, Jeunesse : La commission s'est réunie le lundi 21 janvier 2019 pour élaborer son budget. Des réunions complémentaires sont fixées, pour le Relais Petite Enfance avec "Familles Rurales" le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019, pour les Francas le mercredi 6 février 2019.

Culture :

- le 2<sup>ème</sup> salon des auteurs comtois organisé à Montferrand-le-Château aura lieu le dimanche 3 février 2019 de 10h00 à 18h00 à la salle des fêtes.

- Le Mouv'Ados des Francas présentera deux spectacles gratuits les 15 février 2019 à 20h00 à Boussières à la Maison des Loups et le 8 mars 2019 à 20h00 à Montferrand-le-Château à la salle des fêtes. Il s'agit de pièces de théâtre, suivies de débats, sur le thème des conduites à risques et addictives, en partenariat avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie "SOLEA" et la compagnie "Catégorie Libre".

Un marché sera désormais organisé le samedi matin dans la cour de l'école de la Gare, à partir du 9 mars 2019. Les commerçants qui seront présents privilégient les produits provenant de circuits courts, c'est-à-dire des produits locaux de qualité plutôt que des produits bio qui pourraient induire une empreinte carbone importante.

M. le Maire signale qu'une réclamation, concernant un des terrains éventuellement vendables de la liste publiée dans le compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2019, lui a été adressée.

Des administrés s'inquiètent de la reproduction des batraciens qui pourrait être perturbée si le terrain en cours de bornage au niveau de la mare située rue du Bois des Foules était rendu constructible.

Le Maire précise que des courriers sont partis aux autorités compétentes (service juridique et PLUi de la CAGB, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Police de l'eau, Conservatoire d'espaces naturels) et qu'il sera décidé de la vente ou pas de ces deux parcelles en fonction des réponses.

Toutes les personnes concernées ont été informées des démarches entreprises par la commune.

### **Tour de table**

A. Plumet fait part de son inquiétude au sujet des coupes d'arbres dans la rue des Deux Mares. G. Pagnier précise que l'ONF communique systématiquement à la mairie un dossier complet avant que les coupes interviennent. A. Plumet trouverait utile que ces précisions soient rapportées au Conseil municipal avant l'exécution des travaux par l'ONF.

Le Maire rappelle que toutes les décisions de coupes d'arbres sont délibérées en Conseil municipal.

G. Pagnier signale qu'un nouveau plan d'action sera décidé en 2020 pour la prochaine période qui s'achèvera en 2060 : il s'agit de permettre à la forêt de se renouveler grâce à une gestion de l'espace forestier cohérente, le but fixé étant de parvenir à un arbre pour 30 m<sup>2</sup>. En effet, les gros arbres nuisent au renouvellement des forêts. A. Plumet considère que les gros arbres participent à l'environnement des habitants de la commune, au-delà de l'aspect économique.

Le Maire souligne que l'ONF agit constamment dans l'intérêt de l'environnement car les gros arbres sont aussi abattus en fonction de leur dangerosité vis-à-vis de la population. Il estime qu'un manque de communication à ce sujet a entraîné l'inquiétude de certains administrés.

C. Mesnier exprime la nécessité de concilier les considérations rationnelles de la gestion forestière avec la prise en compte du ressenti et de la "sentimentalité" des habitants. Pour toutes ces questions, le Maire propose que le correspondant de l'ONF soit convié à une prochaine séance du Conseil municipal.

En outre, le Maire et G. Pagnier proposent d'organiser une visite des bois de la commune pour les membres du Conseil municipal qui le souhaitent.

D. Jaxel signale qu'une réunion au sujet du Règlement général sur la protection des données (RGPD) aura lieu le mercredi 30 janvier 2019 à 14h00 avec le correspondant de l'Agence départementale d'appui aux territoires du Doubs (ADAT).

D'autre part, un rendez-vous avec l'hébergeur du site Internet de la mairie a été annulé suite à une indisponibilité de ce prestataire. La rencontre en mairie est reportée au mardi 5 février 2019 à 14h30.

M. Cottiny rapporte les nombreuses interrogations des administrés au sujet des factures d'eaux et assainissement émises par la CAGB. En effet, le tarif du m<sup>3</sup> d'eau est impossible à calculer car les périodes considérées varient en incluant un abonnement compté en globalité. Il considère que les informations transmises aux administrés sont mal expliquées et cette erreur de communication de la part de la CAGB suscite l'incompréhension des habitants qui interpellent la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h35.